

**COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des monuments historiques classée ou inscrits	<ul style="list-style-type: none"> - Dolmen de Kérambel dit Mané Han classé MH PPM modifié le 03/07/2013 - Dolmen de Kermané classé MH le 20/04/1927 PPM modifié le 03/07/2013 - Menhir du Pourhors classé MH le 20/04/1927 PPM modifié le 03/07/2013 - Deux dolmens à galerie de Kerran dits Roh Vras classés MH le 20/04/1927 PPM modifié le 03/07/2013 - Dolmens à galerie dits Er Roh classés MH le 11/09/1929 - Dolmen à galerie dans la base d'un tumulus circulaire à Kerdaniel classé MH le 9/05/1938 commune de Locmariaquer - Dolmen à galerie dans la base d'un tumulus circulaire à Kerdaniel Er Roch classé MH le 9/05/1938 commune de Locmariaquer - Dolmen de kervehenec classé MH classé MH LE 20/04/1927 	<p>Classement et conséquences Code du patrimoine art L.621-1 à L.621-22, L 621-29-1 à L.621-29-8, L 621-33 et art R 621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97</p> <p>Mesures d'inscription et conséquences Code du patrimoine art L 621-25 à L 621-29, L 621-29-1 à L 621-29-8, L621-33 et art R621-53 à R 621-68,R621-69 à R621-91 et R 621-97</p> <p>Concernant l'adossement à classer et les PP (500m, PPA et PPM) Code du patrimoine art L621-30, L621-31 et art R621-92 à R 621-96</p>	STAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC1
Servitudes relatives aux sites classée et inscrits	- Le site naturel du golfe du Morbihan site inscrit le 15/04/1965	Articles L.341-1 à L.341-15-1 et R.341-1 et suivants du Code de l'environnement	STAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC2

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Périmètres de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers pour la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles	Périmètre de protection des établissements conchylicoles et des gisements naturels coquilliers concerne tout le territoire communal	Article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 sur la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles	Délégation territoriale du Morbihan Pôle santé-environnement 32,bd de la Résistance BP 514 56019 Vannes cédex	AS2
Servitude de passage des piétons sur le littoral	Tracé approuvé par arrêté préfectoral du 14/08/1992	Articles L. 121-31 à L. 121-37 et R. 121-9 à R. 121-32 du code de l'urbanisme.	DDTM/SAMEL 1 Bd Adolphe Pierre 56234 Lorient Cedex	EL9
Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Réseau HTA distribution	loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, - loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), - loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, - décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), - décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.	ENEDIS 64 boulevard Voltaire BP 90937 3500* Rennes cedex	I4

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	- Station de Saint Philibert Toran-Kernevest Zone de garde R= 1000m Zone de protection R= 2000m	- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, - Article L. 5113-1 du code de la défense, - Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage Atlantique 40 avenue Louis Burgo 56410 Etel	PT1
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	- Station de Saint Philibert Toran-Kernevest Zone primaire R= 400m Zone secondaire R= 800, 1200, 1600, et 2000m	Articles L.54 à L.56-1 du code des postes et des communications électroniques Article L.5113-1 du code de la défense Articles R.21 à R.26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage Atlantique 40 avenue Louis Burgo 56410 Etel	PT2
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Concerne tout le territoire communal Arrêté du 25 juillet 1990	Code de l'aviation civile Art R 224-1 et D 244-2 à D 244-4 Code de l'urbanisme Art L 126-1 et R 126-1	SNIA OUEST Pôle de NANTES Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T7